



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	8
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/11/12-01

OBJET : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var

L'an deux mille quinze, le douze novembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 novembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espelidou à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Renée FALCO	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean PLENAT	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	
Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Bernard JOBERT donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON
Anne KISS donne procuration à Alain BENEDETTO
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Florence LANLIARD
Nathalie DANTAS donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Vincent MORISSE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Sylvie SIRI

Membres excusés :

Roland BRUNO
Jonathan LAURITO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015
Publication : 16/11/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/11/12-01

OBJET : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var

Le rapporteur expose :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 120 collectivités. Il était conclu pour une durée initiale de quatre ans, mais il arrivera finalement à échéance anticipée le 30 juin 2016. Le CDG 83 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des marchés publics.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 83. La mission alors confiée au CDG 83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 83 comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie de risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**
Décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, maternité-paternité-adoption.
- **Agents non affiliés à la CNRACL :**
Accident du travail, maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 30 juin 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, souhaite rallier à nouveau la procédure engagée par le CDG 83.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 83 en date du 7 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des marchés publics.

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de gestion du Var le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CONFIER au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} juillet 2016
Régime du contrat : capitalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 3 :

DE PRENDRE ACTE que les taux de cotisation lui seront **soumis** préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 83 à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2016 et des exercices concernés, chapitre 012 article 6455.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation